CONSEIL D'ÉTAT
section de législation

avis 60.154/2
du 17 octobre 2016

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'visant à coordonner la prévention de la maltraitance des enfants'

‡LW-BHKQOAEFC-GABFEQW‡

Le 22 septembre 2016, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par Ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'visant à coordonner la prévention de la maltraitance des enfants'.

Le projet a été examiné par la deuxième chambre le 17 octobre 2016. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, président de chambre, Luc DETROUX et Wanda VOGEL, conseillers d'État, Sébastien VAN DROOGHENBROECK et Jacques ENGLEBERT, assesseurs, et Bernadette VIGNERON, greffier.

Le rapport a été présenté par Xavier DELGRANGE, premier auditeur chef de section.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 17 octobre 2016.

*

‡LW-BHKQOAEFC-GABFEQW‡

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet n'appelle aucune observation.

LE GREFFIER LE PRÉSIDENT

Bernadette VIGNERON Pierre VANDERNOOT

‡LW-BHKQOAEFC-GABFEQW‡